



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 389-DDPP-15
portant prescriptions spéciales

55-015-0320

Unité Territoriale de la Loire

11 SEP 2015

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.511.1 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles R.512.3 et R.512.6 ;
VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512.33 ;
VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers ;
VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n°89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature ;
VU le dossier déposé en date du 18 octobre 2010 par la société PREBET sise à SAINT ETIENNE, 14 rue Pierre Copel ;
VU le rapport de non recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 10 janvier 2011 ;
VU le dossier mis à jour transmis en date du 19 décembre 2014 ;
VU le dossier complété en date du 7 mai 2015 ;
VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 27 mai 2015 ;
VU l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques du 6 juillet 2015 ;
VU l'absence d'observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

Considérant que le phénomène dangereux « incendie de l'atelier de traitement de surface » produirait des effets létaux significatifs et des effets dominos sortant des limites du site et atteignant des intérêts tiers ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1 : La société PREBET sise à SAINT ETIENNE, 14 rue Pierre Copel, doit se conformer sous trois mois aux prescriptions imposées dans les articles ci-après

Article 2 : Mesures conservatoires

L'exploitant est tenu de réaliser un nouveau calcul des besoins en eau d'extinction et s'assurer de la disponibilité des volumes ainsi calculés à partir des poteaux incendie présents autour du site. En tant que de besoin, une réserve d'eau d'un volume suffisant sera installée sur site pour compléter les disponibilités du réseau public.